

■ **Décision SGA-DEC 2024 n° 045**

Objet : Convention de mise à disposition d'un local - l'association ASD Westindies

Direction de la Vie Associative - MCA

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite autoriser l'Association ASD WESTINDIES à occuper une salle, 1 fois par mois pour la réalisation de leurs activités, en fonction des disponibilités, du 02 janvier 2024 au 31 juillet 2024.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention avec l'Association ASD WESTINDIES, sise au 7 rue Pavée 77600 Bussy Saint Georges, représentée par sa présidente, Madame TOTIN Lული, pour la mise à disposition susvisée.

Article 2 : de conclure cette mise à disposition, du 02 janvier 2024 au 31 juillet 2024, dans une salle selon les disponibilités 1 fois par mois.

Article 3 : d'assurer la disponibilité en fonction du planning des salles déjà défini à titre gracieux.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 26 janvier 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN



Date de notification : **06 FEV. 2024**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **12 MARS 2024**